



DEMANDE D'ADHESION SPORTMUT FFJDA

Contrat collectif de prévoyance complémentaire réservé aux licenciés de la FFJDA bénéficiant auprès de la M.D.S de garanties collectives de base
À retourner à MDS CONSEIL - 43, rue Scheffer - 75116 PARIS - Tél. : 01.53.04.86.61 - Fax : 01.53.04.86.10 - E-mail : contact@mdsconseil.fr

Assuré : M. Mme Mlle (l'adhérent est toujours l'assuré)
 Nom : _____ Nom de Jeune Fille : _____ Prénoms : _____
 Adresse : _____
 Code Postal : [][][][][][] Ville : _____ Téléphone : [][][][][][][][][][]
 Date de naissance : [][][][][][][] Profession (nature exacte) : _____
 Association sportive d'appartenance de l'assuré : _____

Je soussigné(e) déclare avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information du contrat "SPORTMUT" ayant pour objet de proposer des **garanties complémentaires** en cas de dommage corporel suite à un accident de sport **en sus du régime de prévoyance de base** dont je suis déjà bénéficiaire auprès de la M.D.S. de par mon affiliation à la Fédération Française de Judo (FFJDA)

J'ai décidé d'adhérer à SPORTMUT de ne pas y adhérer
 Je déclare pratiquer les sports suivants : _____

Désignation du bénéficiaire en cas de décès de l'assuré :

mon conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales mes enfants nés ou à naître, à défaut mon concubin notoire, à défaut mes héritiers légaux, à défaut le Fonds National de solidarité et d'Actions Mutualistes.

Autres dispositions : _____

| FORMULES | Capital Décès | Capital Invalidité (pour 100 % d'invalidité) | Indemnités Journalières | Cotisation Globale Annuelle TTC | Activités garanties |
|-----------------------------|---------------|--|-------------------------|---------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> * | - | 30 500 € | - | 6,30 € | Quelle que soit la formule choisie, les garanties joueront en cas d'accident survenu lors de la pratique des activités prévues à l'Accord collectif n° 1841 passé entre la FFJDA et la MDS ; Demeurent en tous état de cause exclues les activités suivantes : boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 milles des côtes, sports aériens, alpinisme, escalade, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski, sports mécaniques, sports automobiles, moto. |
| <input type="checkbox"/> ** | 15 250 € | 30 500 € | - | 7,70 € | |
| <input type="checkbox"/> | 15 250 € | - | 8 €/Jour | 17,70 € | |
| <input type="checkbox"/> | 15 250 € | 30 500 € | 8 €/Jour | 20,60 € | |
| <input type="checkbox"/> * | - | 61 000 € | - | 9,30 € | |
| <input type="checkbox"/> | 30 500 € | 61 000 € | - | 12,00 € | |
| <input type="checkbox"/> | 30 500 € | - | 16 €/Jour | 32,00 € | |
| <input type="checkbox"/> | 30 500 € | 61 000 € | 16 €/Jour | 38,00 € | |
| <input type="checkbox"/> * | - | 91 500 € | - | 12,20 € | |
| <input type="checkbox"/> | 45 750 € | 91 500 € | - | 16,40 € | |
| <input type="checkbox"/> | 45 750 € | - | 24 €/Jour | 46,40 € | |
| <input type="checkbox"/> | 45 750 € | 91 500 € | 24 €/Jour | 55,20 € | |

(*) Options réservées aux mineurs âgés de moins de 12 ans

(**) Seules formules pouvant être accordées aux personnes âgées de plus de 60 ans (limite d'âge : 70 ans)

Si les formules indiquées dans le tableau ci-dessus ne sont pas adaptées à vos souhaits, vous pouvez en choisir d'autres : il vous suffit de contacter la M.D.S.

Dans toutes les formules les indemnités journalières sont versées à compter du 31^e jour d'Incapacité Temporaire Totale de travail ou à partir du 4^e jour en cas d'hospitalisation et ce, jusqu'à la consolidation et au plus pendant 1095 jours.

Le non renouvellement de la cotisation annuelle par l'assuré met fin de plein droit à l'adhésion 40 jours après le terme principal de la dernière échéance. Je certifie sur l'honneur ne pas être atteint(e) d'une infirmité ou d'un handicap. Au cas contraire prendre contact avec la M.D.S.

Je suis informé(e) que les renseignements contenus dans ce formulaire peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par la FFJDA et que je possède un droit d'accès et de rectification (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Ce droit s'exerce auprès de la direction générale de la FFJDA.

Fait à _____
le _____

Signature de l'adhérent*
* faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

SPORTMUT FFJDA

CONTRAT DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE RÉSERVÉ AUX LICENCIÉS DE LA FFJDA BÉNÉFICIAIRE AUPRÈS DE LA MDS DE GARANTIES COLLECTIVES DE BASE

NOTICE D'INFORMATION

En adhérant à SPORTMUT vous pouvez bénéficier de garanties complémentaires en cas d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès résultant d'un accident survenu pendant la pratique des activités garanties :

UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE :

Le capital que vous choisissez est le capital maximal versé en cas d'invalidité égale à 100%. Ce capital est réduit lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 100%. **Aucun capital n'est versé pour un taux d'invalidité inférieur ou égal à 5%.**

DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL :

Garantie ne pouvant être souscrite que si vous exercez une activité professionnelle rémunérée régulière.

Les indemnités vous sont versées mensuellement à terme échu, dans la limite de la perte de revenus réelle et du montant de garantie souscrit (sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable), après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise. **La période de franchise n'est pas indemnisée.**

L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de votre état de santé.

Vous ne pouvez choisir un montant de garantie qui vous ferait bénéficier en arrêt de travail de ressources supérieures à celles dont vous disposez en période d'activité.

Un justificatif de revenus est exigé.

UN CAPITAL DÉCÈS : qui sera versé au bénéficiaire désigné.

FORMULES ENFANT :

Seules les formules marquées d'un astérisque (*) dans le tableau figurant au recto peuvent être souscrites pour les mineurs de moins de 12 ans.

Pour les mineurs âgés de 12 à 18 ans, le bulletin devra être revêtu de la signature de ceux-ci, et de celle des parents ou des représentants légaux.

FORMULES PLUS DE 60 ANS :

Seules les formules marquées de deux astérisques (**) dans le tableau figurant au recto peuvent être souscrites par les personnes âgées de plus de 60 ans (et moins de 70 ans).

MODALITÉS D'ADHÉSION

Des formules de garanties pré-tarifées vous sont proposées comme indiqué au recto.

Si l'une de ces formules vous convient, vous pouvez remplir la demande d'adhésion et l'adresser à MDS CONSEIL

accompagnée de votre règlement.(*). A réception il vous sera adressé un certificat d'adhésion accompagné des conditions générales du contrat SPORTMUT. Vous disposerez alors d'un délai de 40 jours pendant lequel vous pourrez renoncer à votre adhésion. Passé ce délai votre adhésion deviendra définitive.

Si ces formules ne sont pas adaptées à vos souhaits, vous pouvez en choisir d'autres : il vous suffit de contacter la M.D.S.

(*) Les garanties prennent effet le lendemain de l'envoi de la demande d'adhésion accompagnée du règlement de l'option choisie.

Mutuelle des Sportifs

Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité
Mutuelle immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le n° 422 801 910

MDS Conseil

Siège social : 43, rue Scheffer - 75116 Paris

SASU de Courtage d'Assurances et de Conseil au Capital de 330 144 € - SIRET 434 560 199 00011 - APE 672Z

Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances
N° immatriculation ORIAS : 07001479 (www.orias.fr - 1, rue Jules Lefebvre - 75311 Paris cedex 09)